



2026/01

DECISION du Maire

Par délégation du Conseil Municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du CGCT

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

M57

Fongibilité des crédits

Décision budgétaire

portant

virements de crédits

de chapitre à chapitre

Budget général 2025

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5217-10-6,

-Vu la délibération n° 2022/67 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée en vigueur en 2025,

-Vu la délibération n° 2023/21 du Conseil Municipal du 28 mars 2023 donnant autorisation à Madame la Maire de réaliser des virements de crédits,

-Vu la délibération n° 2025/22 du Conseil Municipal du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

-Vu la délibération n° 2025/29 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 adoptant une décision modificative de crédits,

-Vu la décision administrative de Madame la Maire n° 2025/02 du 13 octobre 2025 ayant pour objet des virements de crédits de chapitre à chapitre sur la section d'investissement du budget général 2025 ;

-Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement du budget général 2025 de la Commune de Nieul,

Madame la Maire ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants sur le budget général 2025 - Commune :

Fonctionnement dépenses :

DEPENSES			
Chapitre - Article	Libellé		Montant
Chapitre 012 – Article 648	Charges de personnel et frais assimilés – Autres charges de personnel	-	1 600 €
Chapitre 014 – Article 7391111	Atténuations de produits – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+	500 €
Chapitre 66 – Article 66111	Charges financières – Intérêts réglés à l'échéance	+	1 100 €

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit.

Article 3 : Madame la Maire et le responsable du Service de Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe (Haute-Vienne) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nieul, le 14 janvier 2026.
La Maire, Béatrice TRICARD

